



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ DES EAUX
COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 21 mars 2016

**Date du Conseil
Municipal**

21 mars 2016

Date de convocation

15 mars 2016

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 19

Votants : 28

L'an deux mille seize, le vingt et un mars, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Jérôme DHOLLAND – Maire

Présents : M. J. DHOLLAND, M. T. RYO, Mme C. LUNGART, Mme V. PICHON, M. G. LECOQ, M. G. BAHOLET, Mme C. POUSSET, M. L. BELBEOCH, M. C. DANET, M. D. AGUILLON, Mme P. DRILLAUD, Mme L. DELCLEF, M. D. NEUHAARD, Mme A. ROUAUD-LÉVÊQUE, Mme E. GUYARD, M. D. AMISSE, Mme L. DOMET-GRATTIERI, Mme M. TENDRON, M. S. GABORY.

Pouvoirs ont été donnés :

M. H. JAUNAIS à M. T. RYO

Mme P. BIGOT à

M. D. MARCHAL à

M. P. HASPOT à

Mme N. PLAUD à

Mme J. CHAPLAIS à

M. C. TRIMAUD à

M. G. JANNIC à

M. F. DELALANDE à

M. J. DHOLLAND

Mme C. LUNGART

M. G. LECOQ

Mme V. PICHON

Mme E. GUYARD

Mme C. POUSSET

Mme L. DOMET GRATTIERI

M. D. AMISSE

Absente excusée :

Mme L. FOUCHER

01.03.2016

INFORMATION DU CONSEIL : DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, informe sur les points suivants :

1) EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION

Renoncement au nom de la commune au droit de préemption sur les immeubles suivants :

IMMEUBLE				PRIX EN EUROS
Réf. Cadastrales	Surface (en m ²)	Bâti ou Non Bâti	Lieudit ou Rue	
BE 1111	886	Non bâti	3 bis, route de la Rue Jean	75 000
CH 62p	694	Non Bâti	1, route d'Avrillac	120 000
BZ 628 – 629 – 630 – 631 – 856 – 858 – 860 – 862	35,98	Bâti (Appartement)	Impasse du Four à Pain	60 000
BZ 628-629-630-631- 856-858-860-862- 865	49,36	Bâti (Appartement)	Impasse du Four à Pain	91 000
BM 243p	1410	Bâti	13, rue des Menos	381 751,20
BM 348-351-345-347- 349	2134	Non Bâti	18 ter, rue des Pedras	91 162,50
BM 328	1158	Bâti	8, rue des Pedras	32 000
BM 328	1158	Bâti	8, rue des Pedras	132 000
BM 328	1158	Bâti	8, rue des Pedras	34 000
BR 486 – 487	1164	Non Bâti	Parc des Rochettes	120 000

AM 162	1126	Bâti	37, route de la Rue Jean	214 700
BC 128 - 473	2244	Bâti	14, route de la Métairie d'Ust	240 000
BE 538	2540	Bâti	30, rue du Stade	163 000
BE 1120	888	Non bâti	7 ter, route de la Rue Jean	75 000
BE 1121	897	Non bâti	9, route de la Rue Jean	75 000
BP 86p	401	Non bâti	4, Impasse du Meunier	72 010
BY 238	1313	Bâti	95, La Grée – Domaine de Saint Denac	507 000
BE 1112	821	Non Bâti	3 Ter, route de la rue Jean	74 000
AW 113	1147	Bâti	4, route du Bois de Marland	264 450
AM 157-158-159-161-194	1303	Bâti	21, route de la Pré d'Ust	280 000
BN 243-229	551	Non Bâti	52, route des Kerhins	74 800
CL 134-135	707	Non Bâti	13, route de Kerquessaud	92 000
AO 46p	1087	Non Bâti	36, route des Landes	115 000
BY 234	1753	Bâti	92, La Grée	350 000
BV 456-459	257	Non bâti	52, rue de Bretagne	50 000
BY 245	1330	Bâti	101, La Grée Gendron	650 000
BZ 627	87,41	Bâti (maison)	138, route des Calabres	203 000
BT 400	296	Bâti	20, rue des Iris	165 000
BR 213	700	Bâti	5, rue des Sarcelles	245 000

2) DECISIONS DU MAIRE

DÉCISION N°01/2016

CLUB 11-14 ANS – PARTICIPATIONS FAMILIALES AUX SORTIES ET ANIMATIONS DU CLUB 11 14 ANS

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire de la Commune de Saint-André des Eaux,



- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
- **Vu** la délibération n° 25.04.2014 en date du 7 avril 2014, et rendue exécutoire le 14 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions et notamment la fixation des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal (alinéa 2°),
- **Vu la création de la structure municipale « Club 11 / 14 ans » rattachés à l'accueil Collectifs de Mineurs situé à l'Espace Enfance,**
- **Considérant** que des animations et sorties seront organisées par les animateurs du Club, et ce dès les vacances d'hiver 2016,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de fixer, à compter du **8 février 2016**, les participations financières des familles dans le cadre des sorties et animations organisées selon le tableau suivant :

Sorties jusqu'à 5 € : A la charge exclusive de la famille

Au-dessus de 5 € : 50% pris en charge par la commune, 50% pris en charge par la famille

Tarification des activités extérieures de la nouvelle structure 11/14			
exemples pour des coûts de 10€, 15€ et 20€			
10€ :	5 €	2,50 €	2,50 €
15€ :	5 €	5 €	5 €
20€ :	5 €	7,50 €	7,50 €
		Contribution de la commune	
		Prise en charge par les familles	

ARTICLE 2 : d'imputer les recettes de ces prestations sur le budget communal.

ARTICLE 3 : la présente décision sera affichée et publiée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et Madame la Receveuse Municipale.

3) ATTRIBUTION DE MARCHES PUBLICS

Objet du marché

FOURNITURE ET POSE DE SIGNALISATION VERTICALE AINSI QUE LA FOURNITURE ET POSE DE SIGNALISATION HORIZONTALE.

Attributaire et montant du marché :

SIGNALISATION 44

ZAC de la Lorie

Rue Bobby Sands

CP 410

44813 SAINT-HERBLAIN

Montant du marché: 31 780,73 € H.T.

Procédure adaptée – Ouest-France (44) du 21 Octobre 2015

02.03.2016

FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE : RÉNOVATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY 1^{ère} TRANCHE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'EUROPE AU TITRE DU FEDER 2014-2020 – INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ (ITI) – AXE 4 « SOUTENIR LA TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE A FAIBLES ÉMISSIONS DE CARBONE DANS TOUS LES SECTEURS »

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Par délibération du 15 décembre 2014, et sur la base d'une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage, vous avez adopté l'opération de rénovation énergétique du bâtiment central de l'école élémentaire Jules Ferry pour un coût total TTC évalué à hauteur de 440 k€ (366 k€ HT), et sollicité une subvention de l'Etat (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) qui a été obtenue pour un montant de 122 500 €.

Depuis lors, le programme a été affiné techniquement, les marchés de travaux attribués, et le plan de financement adapté. Il est donc aujourd'hui proposé de solliciter des fonds européens.

Les travaux envisagés se montent à un coût global de 452 039,90 € H.T., comme précisé dans le tableau ci-dessous et la base subventionnable retenue pour le FEDER est de 424 572,71 € H.T.

Objet	Date marché	Montant HT	Lots éligibles au FEDER au titre de la performance énergétique
Lot 1 : Gros œuvre – Réseaux	07/10/2015	11 700,00	-
Lot 2 : Ossature – charpente – traitement curatif ITE – Bardage	07/10/2015	142 500,00	142 500,00

Lot 3 : Désamiantage – Couverture bacs aciers	../03/2016	72 777,99	57 010,80
Lot 4 : Menuiseries extérieures alu – volets roulants	07/10/2015	63 000,00	63 000,00
Lot 5 : Faux plafonds	07/10/2015	29 133,26	29 133,26
Lot 6 : Electricité	07/10/2015	42 070,30	42 070,30
Lot 7 : Chauffage Gaz – VMC	07/10/2015	90 858,35	90 858,35
TOTAL		452 039,90	424 572,71

Dans le lot 3, la prestation « désamiantage » n'est pas prise en compte.

Afin de réaliser cette opération dans les meilleures conditions, la Commune sollicite l'intervention du FEDER au titre de l'ITI – axe 4 à hauteur de 25% de la base subventionnable retenue soit une subvention de **106 143 €**.

Vu l'avis de la commission « Finances et Administration Générale » du 7 mars 2016,

Je vous propose :

- **D'approuver** l'opération ci-dessus ;
- **De solliciter** l'attribution de fonds européens FEDER pour un montant de 106 143 euros ;
- **De m'autoriser, ou mon représentant**, à solliciter la subvention FEDER étant entendu que si le montant d'aide attribué s'avère inférieur à celui sollicité, la Commune s'engage à prendre en charge la différence ;
- **De m'autoriser, ou mon représentant**, à solliciter tout autre financement complémentaire ;
- **De m'autoriser, ou mon représentant**, à signer tout document y afférent».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'approuver** l'opération ci-dessus ;
- **De solliciter** l'attribution de fonds européens FEDER pour un montant de 106 143 euros ;
- **D'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant**, à solliciter la subvention FEDER étant entendu que si le montant d'aide attribué s'avère inférieur à celui sollicité, la Commune s'engage à prendre en charge la différence ;
- **D'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant**, à solliciter tout autre financement complémentaire ;
- **D'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant**, à signer tout document y afférent.

03.03.2016

FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ÉTAT AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (FSIPL 1^{ÈRE} ENVELOPPE) - RENOVATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE 2^{ÈME} TRANCHE

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

La Loi de Finances pour 2016 a créé un fonds de soutien à l'investissement public local. Sur la première enveloppe de 500 millions d'euros, toutes les Communes peuvent déposer des dossiers de demande en lien avec l'une des sept priorités mentionnées ci-dessous :

- Rénovation thermique
- Transition énergétique
- Développement des énergies renouvelables
- Mise aux normes d'équipements publics
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité
- Développement en faveur de la construction de logements
- La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants

Pour information, la 2^{ème} enveloppe est dédiée aux bourgs-centres selon une liste exhaustive à paraître.

Seules les opérations prêtes à démarrer en 2016 et susceptibles de se réaliser dans un délai maximal de quatre ans seront retenues.

Je vous propose donc de m'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention pour la 2^{ème} tranche de rénovation de l'école élémentaire Jules Ferry.

Cette opération consiste en la rénovation thermique du bâtiment ouest de l'école (4 classes, une salle informatique, une bibliothèque).

Ce dossier nécessite de présenter des devis descriptifs émanant de bureaux d'études ou de maîtres d'œuvre et, dans le cas présent, l'étude de faisabilité réalisée en août 2014 par la société Green Building, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Vu l'article 159 de la Loi de Finances pour 2016,

Vu l'étude de faisabilité réalisée par Green Building en août 2014,

Vu le plan prévisionnel de financement ci-annexé,

Vu l'avis de la commission « Finances et Administration Générale » du 7 mars 2016,

Je vous demande :

- **d'adopter** cette opération,
- **d'arrêter** ses modalités de financement telles qu'exposées,
- **de m'autoriser, ou mon représentant** à solliciter les subventions nécessaires notamment auprès de l'Etat, au titre du FSIPL 1^{ère} enveloppe et à signer tous documents y afférents.»

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **d'adopter** cette opération,
- **d'arrêter** ses modalités de financement telles qu'exposées,
- **d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant**, à solliciter les subventions nécessaires notamment auprès de l'Etat, au titre du FSIPL 1^{ère} enveloppe et à signer tous documents y afférents.

04.03.2016

FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL – PRODUIT DES AMENDES DE POLICE : RUE VILLÈS BATARD

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Monsieur le Préfet de la Région des Pays de la Loire propose de faire bénéficier les Collectivités locales d'une subvention liée à la répartition du produit des amendes de police 2015.

Les opérations susceptibles d'en bénéficier sont celles qui doivent « concourir à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière ».

L'opération à venir qui répond à cette problématique est le projet de réaménagement de la rue Villès Batard pour un montant total de travaux de 376 287,50 € HT, consistant en :

- Requalifier la voie et les espaces de circulation
- Organiser et sécuriser les flux de circulation (bus, véhicules légers, piétons, engins agricoles)
- Rendre lisible les usages en valorisant, sécurisant et agrémentant les espaces publics
- Vérifier les girations (sur les voies, les carrefours, stationnement bus et les accès)
- Améliorer la visibilité en débouché de voirie, renforcer la signalisation de police
- Mise en conformité pour les Personnes à Mobilité Réduite
- Effacement des réseaux aériens

- Réfection totale du réseau des Eaux Pluviales, permettant un cheminement

Vu l'avis de la commission « Finances et Administration Générale » du 7 mars 2016,

Je vous demande de m'autoriser, ou mon représentant, à déposer un dossier de demande de subvention à ce titre auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique et à signer tous documents y afférents ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant**, à déposer un dossier de demande de subvention, au titre du réaménagement de la rue Villès Batard, auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique et à signer tous documents y afférents.

05.03.2016

FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE : DEMANDE DE SUBVENTION EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE (TOUS FINANCEURS)

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

La ville de Saint-André des Eaux a ouvert son restaurant scolaire en 2005 et le nombre d'enfants y déjeunant régulièrement n'a cessé d'augmenter depuis.

Aujourd'hui, la moyenne de fréquentation se situe autour de 450 enfants. Des pics réguliers de fréquentation atteignent les 500 enfants dont 180 maternels.

Aussi, la création d'une extension du restaurant scolaire est devenue indispensable pour continuer à accueillir les enfants et notamment les plus petits dans des conditions satisfaisantes.

Ce projet peut être éligible à des subventions auprès des partenaires institutionnels.

Vu l'avis de la commission « Finances et Administration Générale » du 7 mars 2016.

Il vous est proposé :

- **D'approuver** l'opération d'extension du restaurant scolaire pour un montant estimé à 420 000 € TTC (350 000 € HT),
- **De m'autoriser ou mon représentant**, à solliciter auprès des différents partenaires (Conseil Départemental, Conseil Régional, ADEME, Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique...) et de tout autre organisme, les subventions correspondantes,
- **De m'autoriser, ou mon représentant**, à signer tout document y afférent».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'approuver** l'opération d'extension du restaurant scolaire pour un montant estimé à 420 000 € TTC (350 000 € HT),
- **D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant**, à solliciter auprès des différents partenaires (Conseil Départemental, Conseil Régional, ADEME, Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique...) et de tout autre organisme, les subventions correspondantes,
- **D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant**, à signer tout document y afférent.

06.03.2016

FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE : SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS EXTÉRIEURES (2016)

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Vous trouverez, ci-dessous, le tableau correspondant aux demandes de subventions et participations que nous avons reçues ou prévisionnelles des regroupements intercommunaux, associations et écoles extérieures pour l'année 2016.

Je vous propose de bien vouloir en délibérer.

	Réalisé 2015	2016	Modalités de calcul
Organismes de regroupement (art 6554)			
Parc Naturel Régional de Brière	5 421,04	5 687	Selon statuts
Refuge intercommunal de Kerdino (SIVU)	5 969	6 080,28	Selon population et potentiel fiscal
Syndicat Mixte Syndicat du Bassin Versant du BRIVET (SBVB)	14 176	Maxi. 14 065 €	Selon population et potentiel fiscal et financier
Commission Syndicale Grande Brière Mottière	1 735,5	1 819,20	0,30 € / habitant (chiffres INSEE au 01/01)
Mission Locale (art 6558)	541	Maxi. 600	Forfait
Associations et autres organismes (art 6574)			
Escale des Doudous	4 589,85	Maxi. 10 000	3,60 € / heure
AFM Myopathies	440	440	Forfait
ADHÉSION FDGDON	425	518	Forfait selon nombre d'habitants
FDGDON Primes Ragondins	446,5	500	243 € + forfait par prise

Association Maires de l'Ouest de L.A	69	69	Forfait 5 000 à 10 000 habitant
Association Fédérative départementale des Maires de L.A.	1 407,94	1 492,53	Forfait par habitant
Prévention routière	60	60	Forfait
C.A.U.E.	240	240	Forfait Communes de 5 000 à 7 000 habitants
A.D.I.C.L.A.	946,05	983,45	Forfait par habitant
Office Animation Sportive Brière	8 020,37	8 159,46	Selon potentiel financier et nombre d'habitants
USEP Ecoles Jules Ferry (aide transport)	1 200	1 200	Forfait
Association sanitaire apicole de Loire Atlantique	0	300	Forfait
Association Onco Plein Air	0	200	Forfait
Association des Paralysés de France	0	200	Forfait
Ecoles extérieures (art 657348)	11 496,73	11 629	Selon nombre d'élèves
Animation Sportive départementale (art 65733)	3 471	Maxi. 4 000	Forfait par habitant

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission « Finances et Administration Générale » du 7 mars 2016,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **d'approuver** le versement des subventions et participations, pour l'année 2016, aux associations, écoles et organismes extérieurs pour les montants respectifs indiqués ci-dessus.

07.03.2016

FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE : SUBVENTIONS ASSOCIATIONS ANDRÉANAISES (2016)

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

La commission municipale « Vie Associative et Sportive » a fait des propositions de subventions attribuées aux associations andréanaïses par catégories, listées ci-dessous, sans augmentation des bases.

➤ Vu l'avis des commissions « Finances et Administration Générale » du 7 mars 2016 et « Vie Associative et Sportive » du 18 février 2016,

Je vous propose donc de bien vouloir accepter les subventions, telles que figurant dans le récapitulatif ci-dessous, accordées aux associations andréanaïses pour l'année 2016 :

Associations locales :

• St-André Football	7 513 €
• St André Basket-Ball	5104 €
• St André Basket-Ball- Aide éducateurs	1427 €
• ESCO Athlétisme	2 824 €
• Tennis Club Andréanais	3 502 €

• Full Contact Andréanais	2 810 €
• St-André Hockey-club	989 €
• Ecole de Musique Andréanaise	8 815 €
• Les Fanas du Dancing	3 383 €
• Amicale Laïque (musique, arts plastiques, badminton)	2 951 €
• Amicale Laïque (volley + VTT)	55 €
• Association Sportive Féminine	1 730 €
• Le Jardin de Djédo	811 €
• Cavaliers randonneurs	378 €
• Pétanque Club Andréanais	395 €
• Chorale Arc en Ciel	164 €
• Début de Soirée	310 €
• Askol Du	248 €
• Amicale Laïque Loisirs (chorale et divers)	264 €
• En Catimini	291 €
• Club Questions pour un Champion	40 €
• Les Amis de la Brière	327 €
• Amicale des Donneurs de Sang	177 €
• Société de Chasse	494 €
• AFJA	104 €
• FNACA	169 €
• Les Amis du Four et de la Crèche de Marland	367 €
	<hr/>
	45 642 €

Subventions liées à une manifestation :

• ESCO – Semi-marathon	500 €
• ABSADE – Fête des Chalands Fleuris	7 500 €
• Amicale Laïque – Salon d’Automne (10 ^{ème} édition)	800 €
	<hr/>
	8 800 €

Ces dépenses seront imputées à l’article 65-6574 du Budget 2016 de la Commune, section de fonctionnement.»
Madame DOMET-GRATTIERI Laurence ne prend pas part au vote (membre d’un bureau d’une association).
Entendu l’exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l’unanimité,

DÉCIDE :

- **D’accepter** les subventions, telles que figurant dans le récapitulatif ci-dessus, accordées aux associations andréanaises pour l’année 2016.

Ces dépenses seront imputées à l’article 65-6574 du Budget 2016 de la Commune, section de fonctionnement.

08.03.2016

FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE : CONVENTION AVEC L’OFFICE DE TOURISME (2016)

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l’exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

En vertu de l’article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, « l’autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé par décret (23 000,00 Euros décret n° 2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l’organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l’objet, le montant, et les conditions d’utilisation de la subvention attribuée ». Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l’organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l’objet de la subvention, et ce dans les six mois suivant la fin de l’exercice pour lequel elle a été attribuée.

Considérant que la subvention s’élève à 25 806 € se décomposant de :

- la part subvention : 10 000 €

- la part taxe de séjour : 15 806 € (au titre de l’année 2015)

Vu l’avis des Commissions « Communication, Culture, Animation et Tourisme » du 3 mars 2016 et « Finances et Administration Générale » du 7 mars 2016.

Je vous propose donc :

- **De m’autoriser**, ou mon représentant, à passer et signer la convention ci-après annexée et tout document y afférent».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant**, à passer et signer la convention avec l'Office de tourisme ci-après annexée, et tout document y afférent,
- **De verser** à l'Office de tourisme la subvention déterminée ci-dessus d'un montant total de 25 806 €, qui sera imputée à l'article 65-6574 du Budget 2016 de la Commune, section de fonctionnement.

09.03.2016

FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE : PRIX DE REVIENT D'UN ÉLÈVE DES ÉCOLES PUBLIQUES 2015

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2015 sont maintenant arrêtées, et nous pouvons établir le prix de revient d'un élève des écoles publiques, servant de base de facturation aux communes extérieures ayant des élèves scolarisés dans notre Commune, ainsi qu'à la participation versée à l'OGEC.

Le total des dépenses de fonctionnement 2015, hors dépenses de fonctionnement pédagogique qui font l'objet par élève de dotations spécifiques, (à savoir achat de livres, de fournitures scolaires et de petit équipement ainsi que les activités culturelles et les coûts de transports liés), s'élève à :

• **Ecole maternelle Jules Ferry : 177 120.87 €**

• **Ecole élémentaire Jules Ferry : 88 118.19 €**

Sur la base des 186 élèves scolarisés en maternelle et 304 élèves scolarisés en élémentaire, nous obtenons :

• **952.26 € par enfant en maternelle**

• **289.86 € par enfant en élémentaire**

Auxquels s'ajoutent les dépenses qui font l'objet de dotations spécifiques, à savoir :

- Achat de livres (10.50 € par élémentaire, 3.00 € par maternelle)
- Achat de fournitures scolaires dont papier (32.00 € par élève)
- Achat de fournitures de petit équipement (1.80 € par élémentaire, 5.00 € par maternelle)
- Activités culturelles et coûts de transports liés (18.00 € par élève).

Vu l'avis de la commission « Finances et Administration Générale » du 7 mars 2016,

Je vous demande donc d'approuver ces chiffres ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'approuver** le coût de revient par élève suivant :

• **952.26 € par enfant en maternelle**

• **289.86 € par enfant en élémentaire**

Auxquels s'ajoutent les dépenses qui font l'objet de dotations spécifiques, à savoir :

- Achat de livres (10.50 € par élémentaire, 3.00 € par maternelle)
- Achat de fournitures scolaires dont papier (32.00 € par élève)
- Achat de fournitures de petit équipement (1.80 € par élémentaire, 5.00 € par maternelle)
- Activités culturelles et coûts de transports liés (18.00 € par élève).

10.03.2016

FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE : SUBVENTION OGEC 2016

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Comme chaque année et selon les obligations légales, la ville verse une subvention à l'O.G.E.C., organisme gestionnaire de l'école privée Notre-Dame.

Cette subvention est le résultat du « prix de revient d'un élève des écoles publiques », hors dépenses qui font l'objet de dotations par élèves spécifiques communes aux écoles publiques et privées, à savoir :

- Achat de livres (10,50 € par élémentaire – 3 € par maternelle)
- Achat de fournitures scolaires dont papier (32 € par élève)
- Achat de fournitures de petit équipement (1,80 € par élémentaire – 5 € par maternelle)
- Activités culturelles et coût de transports liés (18 € par élève).

Le montant du « prix de revient d'un élève des écoles publiques » est basé sur les dépenses observées au cours de l'année n-1 au sein de l'école publique Jules Ferry maternelle et élémentaire.

Pour l'année 2015, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à :

- 952.26 € par enfant en maternelle
- 289.86 € par enfant en élémentaire.

Sont pris en compte dans le calcul de la subvention à l'O.G.E.C., tous les enfants des classes maternelles et élémentaires (dont les parents sont domiciliés à Saint-André des Eaux) inscrits à la rentrée scolaire de l'année n-1, soit en septembre 2015 pour l'école Notre Dame :

- 75 élèves en maternelle soit : 71 419.50 €
- 141 élèves en élémentaire soit : 40 870.26 €

Total : 216 élèves pour une subvention communale de 112 289.76 €.

Vu l'avis de la commission « Finances et Administration Générale » du 7 mars 2016.

Je vous propose donc :

- **D'approuver** le versement de la subvention 2016 à l'OGEC, Organisme Gestionnaire de l'Ecole Notre-Dame, au titre de la participation municipale, d'un montant de : 112 289.76 €
- **De m'autoriser**, ou mon représentant à signer la convention et tout document y afférent».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'approuver** le versement de la subvention 2016 à l'OGEC, Organisme Gestionnaire de l'Ecole Notre-Dame, au titre de la participation municipale, d'un montant de : 112 289.76 €
- **D'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant**, à signer la convention et tout document y afférent.

11.03.2016

FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Dans l'attente de son départ en retraite, un adjoint technique 2^{ème} classe a demandé à pouvoir diminuer ses horaires de travail.

Il est donc proposé :

- La création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 6,89 heures hebdomadaires
- La suppression (en conséquence) du poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 22,20 heures hebdomadaires

Les heures libérées sont réparties sur d'autres agents, dans un premier temps en heures complémentaires, en attendant une étude globale sur l'entretien des locaux ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 février 2016,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Administration Générale » du 7 mars 2016,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'inscrire** ces création et suppression de postes au tableau des effectifs communaux, tel que joint à la présente, avec effet au 1^{er} mai 2016.

12.03.2016

FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE : INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Les indemnités de fonction allouées au Maire sont régies par l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Les indemnités de fonction des Adjointes sont régies par l'article L.2123-24 du C.G.C.T.

La Commune comptant entre 3 500 et 9 999 habitants, les indemnités du Maire sont calculées au taux maximal de 55 % appliqué sur l'indice brut 1015 du traitement des fonctionnaires. Les indemnités des Adjointes sont calculées au taux maximal de 22 % appliqué sur l'indice brut 1015 du traitement des fonctionnaires.

Le II de l'article L.2123-24-1 du C.G.C.T. stipule qu'il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal. Cette indemnité est au maximum de 6 % de l'indice brut 1015.

Le III de l'article L.2123-24-1 du C.G.C.T. stipule que les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L.2122-18 et L.2122-20, peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil Municipal, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes ne soit pas dépassé.

Par délibération du 7 avril 2014, le Conseil Municipal a fixé le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes ainsi que le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes titulaires d'une délégation et des autres conseillers municipaux.

L'article 3 de la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 rend automatique la fixation du taux plafond aux indemnités de fonction du Maire, sans délibération dans les Communes de plus de 1 000 habitants. Si le Maire conserve une indemnité à un taux inférieur, une délibération est nécessaire pour acter la volonté du Maire de déroger à la Loi. Le tableau ci-dessous récapitule les termes de la délibération du 7 avril 2014 qu'il vous est proposé de reprendre aujourd'hui.

Tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante

FONCTION	NOM PRENOM	% INDICE 1015	MONTANT MENSUEL BRUT AU 01/03/2016
Maire	Jérôme DHOLLAND	39,6 %	1505,38
1 ^{er} Adjoint	Thierry RYO	16 %	608,23
2 ^e Adjoint	Catherine LUNGART	16 %	608,23
3 ^e Adjoint	Véronique PICHON	22 %	836,32
4 ^e Adjoint	Hervé JAUNAS	11 %	418,16
5 ^e Adjoint	Patricia BIGOT	22 %	836,32
6 ^e Adjoint	Guillaume LECOQ	22 %	836,32
7 ^e Adjoint	Gérard BAHOLET	16 %	608,23
Subdélégués	Colette POUSSET	4 %	152,06
	Linda DELCLEF	4 %	152,06
	Annie ROUAUD-LEVEQUE	4 %	152,06
Autres conseillers municipaux	Claude DANET	1,80%	68,43
	Patricia DRILLAUD	1,80%	68,43
	Loïc BELBEOCH	1,80%	68,43
	Dominique MARCHAL	1,80%	68,43
	Julie CHAPLAIS	1,80%	68,43
	Pascal HASPOT	1,80%	68,43
	Nadège PLAUD	1,80%	68,43
	Clément TRIMAUD	1,80%	68,43
	Laurette FOUCHER	1,80%	68,43
	Daniel AGUILLON	1,80%	68,43
	Elise GUYARD	1,80%	68,43
	David NEUHAARD	1,80%	68,43
	Dominique AMISSE	1,80%	68,43
Laurence DOMET-GRATTIERI	1,80%	68,43	

	Martine TENDRON	1,80%	68,43
	Gwénaëlle JANNIC	1,80%	68,43
	Franck DELALANDE	1,80%	68,43
	Steve GABORY	1,80%	68,43

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2123-20 à L2123-24,

Vu l'article 3 de la Loi du n°2015-366 du 31 mars 2015,

Vu l'avis de la commission « Finances et Administration Générale » en date du 7 mars 2016,

Je vous propose donc :

- **D'acter** la volonté du Maire de déroger à la Loi
- **De maintenir** les indemnités de fonction du Maire au taux de 39,6 %
- **De maintenir** l'ensemble des indemnités des adjoints et conseillers municipaux tels que votés en avril 2014. »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'acter** la volonté du Maire de déroger à la Loi
- **De maintenir** les indemnités de fonction du Maire au taux de 39,6 %
- **De maintenir** l'ensemble des indemnités des adjoints et conseillers municipaux tels que votés en avril 2014.

13.03.2016

FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE : OCTROI D'UNE GRATIFICATION AUX STAGIAIRES

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

La Commune peut être amenée à accueillir des stagiaires issus de l'enseignement supérieur, lesquels produisent un travail particulièrement intéressant pour la Commune.

Par délibération du 24 janvier 2012, la Commune avait adopté le principe de l'accueil, au sein des services, de stagiaires indemnisés, lorsque la durée de leur stage était supérieure à deux mois, et décidé d'accorder à ces derniers une gratification mensuelle d'un montant égal à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Depuis le législateur est intervenu pour instaurer une véritable sécurité juridique pour les stagiaires. La loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires a pour objectif d'harmoniser la réglementation des stages (enseignement supérieur) et des périodes de formation en milieu professionnel (enseignement secondaire). Elle a des impacts sur la gouvernance des stages, le déroulement, le droit et les obligations des trois parties à la convention : l'établissement d'enseignement ou de formation, l'organisme d'accueil et le stagiaire.

C'est donc à la loi précitée du 10 juillet 2014 et au décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages (codifiés au code de l'éducation), qu'il convient désormais de se référer pour l'accueil et l'indemnisation des stagiaires au sein de la fonction publique territoriale.

L'article L.124-6 du Code de l'Education précise que lorsque la durée du stage ou de la période de formation en milieu professionnel au sein d'un même organisme d'accueil est supérieure ou égale à 2 mois, consécutifs ou non, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le ou les stages ou la ou les périodes de formation en milieu professionnel font l'objet d'une gratification versée mensuellement dont le montant est fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale. L'article D.124-8 du Code de l'Education précise que la gratification due par une administration ne peut être cumulée avec une rémunération versée par ce même organisme d'accueil au cours de la période concernée et que son montant ne peut excéder le taux défini à l'article L.124-6.

La gratification est obligatoire dès lors que le stagiaire est présent dans l'organisme d'accueil plus de 44 jours ou plus de 308 heures, même de façon non continue.

Le décret précise également les nouvelles mentions qui devront figurer obligatoirement dans la convention de stage signée par l'établissement d'enseignement, l'organisme d'accueil, le stagiaire ou son représentant légal, l'enseignant référent et le tuteur du stage.

La durée du stage ne peut excéder six mois sauf dérogations prévues à l'article 3 du chapitre 2 du décret susmentionné.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir délibérer sur l'évolution réglementaire relative à l'accueil et à la gratification de stagiaires.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
- Vu le Code de la sécurité sociale et son article 412-8,
- Vu le Code de l'Education, notamment les articles L.124-1 et suivants et D. 124-1 et suivants,

- Vu la Loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,
- Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,
- Vu la délibération du 24 janvier 2012 relative à l'octroi d'une gratification aux stagiaires,
- Vu l'avis de la commission « Finances et Administration Générale » du 7 mars 2016,

Il vous est proposé :

- **D'approuver** le principe de l'accueil, au sein des services de la Ville, de stagiaires indemnisés, pour tout stage dont la durée est supérieure à 44 jours ou 308 heures. La durée du stage est limitée à 6 mois sauf dérogations,
- **De dire** qu'en application de l'article L.124-6 du Code de l'Education, la gratification mensuelle des stagiaires accueillis pour une durée supérieure à 44 jours ou 308 heures est égale à 15% du plafond de la sécurité sociale dès le 1^{er} jour de stage. Ce taux suivra l'évolution de la réglementation des textes en vigueur,
- **De préciser** que les stagiaires bénéficient de la prise en charge des frais de transport dans les conditions fixées par le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail (sous réserve de présentation du justificatif auprès de la Direction des Ressources Humaines),
- **De préciser** que les stagiaires bénéficient de l'accès au restaurant scolaire municipal au tarif « personnel de la Mairie »,
- **De décider** d'accorder un jour de congé par mois au stagiaire dont la durée du stage est supérieure à 2 mois,
- **De m'autoriser**, ou mon représentant, à signer les conventions signées entre l'établissement d'enseignement, l'organisme d'accueil, le stagiaire ou son représentant légal, l'enseignant référent et le tuteur du stage et à délivrer une attestation de stage à l'ensemble des stagiaires précisant la durée effective total du stage et le montant total de la gratification versée, le cas échéant, et tout document y afférent,
- **De préciser** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012, article 64131 (personnel non titulaire) du budget communal,
- **De dire** que la délibération n° 04.01.2012 du 24 janvier 2012 relative à l'octroi d'une gratification aux stagiaires est abrogée».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'approuver** le principe de l'accueil, au sein des services de la Ville, de stagiaires indemnisés, pour tout stage dont la durée est supérieure à 44 jours ou 308 heures. La durée du stage est limitée à 6 mois sauf dérogations,
- **De dire** qu'en application de l'article L.124-6 du Code de l'Education, la gratification mensuelle des stagiaires accueillis pour une durée supérieure à 44 jours ou 308 heures est égale à 15% du plafond de la sécurité sociale dès le 1^{er} jour de stage. Ce taux suivra l'évolution de la réglementation des textes en vigueur,
- **De préciser** que les stagiaires bénéficient de la prise en charge des frais de transport dans les conditions fixées par le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail (sous réserve de présentation du justificatif auprès de la Direction des Ressources Humaines),
- **De préciser** que les stagiaires bénéficient de l'accès au restaurant scolaire municipal au tarif « personnel de la Mairie »,
- **De décider** d'accorder un jour de congé par mois au stagiaire dont la durée du stage est supérieure à 2 mois,
- **D'autoriser Monsieur Le Maire**, ou son représentant, à signer les conventions signées entre l'établissement d'enseignement, l'organisme d'accueil, le stagiaire ou son représentant légal, l'enseignant référent et le tuteur du stage et à délivrer une attestation de stage à l'ensemble des stagiaires précisant la durée effective total du stage et le montant total de la gratification versée, le cas échéant, et tout document y afférent,
- **De préciser** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012, article 64131 (personnel non titulaire) du budget communal,
- **De dire** que la délibération n° 04.01.2012 du 24 janvier 2012 relative à l'octroi d'une gratification aux stagiaires est abrogée.

14.03.2016

FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR LA RÉALISATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

La parution du décret 2001-1016 du 5 novembre 2001 impose à chaque employeur, de réaliser l'évaluation des risques professionnels inhérents à ses activités et de la transcrire dans un seul et même document appelé DOCUMENT UNIQUE.

La Commune de Saint-André des Eaux s'inscrit dans cette démarche d'élaboration du document unique, afin de retravailler le document existant.

Je vous propose donc de faire appel au service prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de Loire-Atlantique pour nous accompagner méthodologiquement à la réalisation du document unique. Cette prestation fait l'objet d'un conventionnement et d'une tarification révisable annuellement par le conseil d'administration du Centre de Gestion. Le tarif horaire pour l'année 2016 est de 54,00 €. La démarche d'évaluation des risques professionnels se veut participative et concerne l'ensemble des services. Une présentation de celle-ci a été faite en Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail le 9 janvier 2016, et sera faite à l'ensemble des agents de la collectivité. Un comité de pilotage et des groupes de travail seront constitués. Ils se réuniront régulièrement, et ce jusqu'à la finalisation de cette démarche. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016.

Par ailleurs, le Fond National de Prévention (FNP) a pour mission de participer au financement des mesures de prévention arrêtées par les collectivités dans le cadre d'une démarche de prévention et notamment sur le coût financier du temps mobilisé. L'aide financière du FNP porte sur le temps mobilisé par l'ensemble des acteurs autour de cette démarche. Afin de bénéficier de cette participation financière, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'autorisation de la collectivité pour recevoir une subvention du FNP.

Je vous demande de bien vouloir :

- **Approuver** la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels,
- **Accepter** les termes de la convention à signer auprès du Centre de Gestion de Loire-Atlantique, afin de lui confier le soin d'assurer la mission d'accompagnement à la réalisation du document unique,
- **M'autoriser, ou mon représentant** à signer ladite convention, jointe à la présente délibération,
- **Demander** une subvention auprès de la caisse des dépôts, gestionnaire du Fond National de Prévention,
- **Me donner pouvoir, ou à mon représentant**, pour rechercher les financements nécessaires à la réalisation de ce projet et pour signer les pièces s'y rapportant ».

Vu l'avis du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail en date du 9 janvier 2016,

Vu l'avis de la commission « Finances et Administration Générale » du 7 mars 2016,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'approuver** la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels,
- **D'accepter** les termes de la convention à signer auprès du Centre de Gestion de Loire-Atlantique, afin de lui confier le soin d'assurer la mission d'accompagnement à la réalisation du document unique,
- **D'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant** à signer ladite convention, jointe à la présente délibération,
- **Demander** une subvention auprès de la caisse des dépôts, gestionnaire du Fond National de Prévention,
- **De donner pouvoir à Monsieur Le Maire, ou à son représentant**, pour rechercher les financements nécessaires à la réalisation de ce projet et pour signer les pièces s'y rapportant.

15.03.2016

EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE : RÈGLEMENT INTÉRIEUR CLUB JEUNES 11-14 ANS

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Depuis quelques années, L'Espace Jeunes (créé en 2005) ne répondait plus aux attentes des jeunes andréanais. La structure a connu une baisse régulière de son activité en termes de fréquentation et du nombre d'adhérents.

Toutes les catégories d'âge ont été concernées par cette chute de la fréquentation mais il a été constaté que les plus jeunes ne souhaitaient plus y adhérer.

Aussi, il a été décidé de mettre en place de façon expérimentale en août 2015 une structure destinée uniquement aux 11/14 ans. Le bilan qui en a été fait était positif et sa reconduite pendant les vacances d'hiver 2016 a été actée.

Le bilan à l'issue de ces vacances montre que les jeunes adhèrent au projet (56 adhérents à ce jour) et que les parents sont rassurés de les voir encadrés au sein d'une équipe constituée, compétente et reconnue dans le cadre de l'accueil de loisirs.

Le 5 mars 2016, la Commission « Enfance Jeunesse et Education » a étudié ce point et a émis un avis favorable à son adoption.

Aussi, il vous est proposé :

- **D'adopter** le règlement intérieur ci-joint du club 11/14 ans ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'adopter** le règlement intérieur ci-joint du club 11/14 ans.